

Délibération n°
2026.052

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 17



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Excusés : 2
- Votants : 28
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	28	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Réorganisation des
services et modification
de l'organigramme

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_052-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), José PEREIRA.

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs à l'organisation des services communaux et aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant et les articles L542-1 et suivants relatifs à la consultation du Comité Social Territorial ;

Vu l'organigramme des services municipaux actuellement en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026, saisi préalablement sur le projet de réorganisation des services et de modification de l'organigramme ;

Vu le rapport explicatif relatif à la réorganisation des services municipaux et à l'actualisation de l'organigramme, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de nouvel organigramme des services municipaux, annexé à la présente délibération ;

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE la réorganisation des services municipaux.**
- **APPROUVE le nouvel organigramme des services municipaux.**
- **CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS